

# SEANCE DU 24 JUILLET 2018

Le vingt-quatre juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Mesdames, MAUPPIN Gaétane, GUIDO Marie, LAFAILLE Eliane, ROUSSET Laurence, SAUZEDE Véronique. Messieurs FERNANDEZ David, APARICIO Alexandre, SIRE Roland, RIGAL Laurent, FLANDIN Marc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sue INGRAM, Etienne MERVOYER, Pierre THARIN

## Ordre du jour

- Délibération travaux d'aménagement paysager – Sentier des berges de l'Aude
- Délibération nomination des rues de Trausanès et de Bellevue
- Médiation préalable obligatoire
- Plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Matemale
- Gens du voyage – modalités de mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de la Haute-Vallée de l'Aude
- Demande de subvention 2019 – volet eau et assainissement – CD de l'Aude
- Programmation distribution publique d'électricité 2018 – renforcement BT sur poste de Brézilhau
- Lancement du diagnostic des installations d'eau et d'assainissement des communes de la CCPA

## Point avancement des travaux :

- Salle de motricité
- Local des jeunes
- Voirie (Salasar – Allée du foyer – Hameau des Bains)
- Devis OCTP – Hameau des Bains
- Questions diverses

Monsieur le maire propose au conseil une **modification de l'ordre du jour** :

- Délibération de maîtrise d'ouvrage du bureau Opale dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement collectif avenue d'Espérasa
- Délibération validation de l'avenant au marché salle de motricité - lot N°10 Peinture/ sols souples – Atelier occitan.

La modification de l'ordre du jour est **adoptée à l'unanimité**.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 18 avril. Il est **adopté à l'unanimité**

**Secrétaire de séance** : Véronique SAUZEDE

## **I- Délibération travaux d'aménagement paysager – Sentier des berges de l'Aude :**

Monsieur le Maire expose au conseil que le projet visant à la réalisation d'un sentier pédestre est concrétisé ce jour après une étude technique et administrative qui a été validée par les services de l'Etat et du Conseil Départemental.

Il précise qu'à ce stade, il convient de constituer les dossiers de demande de subventions afin d'obtenir des financements, en sollicitant l'Etat au titre de la DETR, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aude.

A cette fin, il présente au conseil le travail réalisé par le cabinet Aménagement, Environnement, Forêt (AEF) de Pézilla la Rivière (66), dont le montant estimatif des travaux à réaliser hors TVA s'élève à 102 009,00 € HT.

A cela il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre initiaux (AVP et PRO, étude modélisation des crues, géomètre...), ainsi que la maîtrise d'œuvre liée à l'exécution du marché, pour un montant de 22 170.77 € HT.

Au final l'estimation de l'opération s'élève à 124 179.77 € HT et pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- Etat 20%, soit 24 835.96 €
- Région 30%, soit 37 253.93 €
- Conseil Départemental 30%, soit 37 253.93 €
- Commune 20%, soit 24 835.95 €
- 

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- Décide d'approuver sans réserve le projet présenté par le cabinet AEF pour un montant de 124 179.77 € HT, soit 149 015.72 € TTC
- Approuve le plan de financement proposé en demandant à l'Etat, à la Région et au Département une subvention selon les taux et montants HT suivants :
  - ) Etat 20% soit 24 835.96 € HT
  - ) Région 30% soit 37 253.93 € HT
  - ) Conseil Départemental 30% soit 37 263.93 € HT
  - ) Commune 20% soit 24 835.95 € HT
- Prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de l'opération.

## **II- Délibération nomination des rues de Trausanès et de Bellevue :**

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire d'organiser de manière pérenne la numérotation de la voirie communale sur les secteurs de Trausanès et Bellevue.

A cette fin, il propose au conseil le dispositif suivant :

### **Chemin de BELLEVUE**

N°1 Terrain Iazard (n° réservé pour future construction)

N° 2 Maison SIRE

N° 3 Maison JALIBERT/ALVAREZ

N°5 Maison SAUZEDE

### Chemin de TRAUSANES

N° 1 Maison BRETON

N° 3 Quad VIDAL

N° 5 Terrain GRILLERES (n° réservé pour future construction)

Le conseil après en avoir débattu, valide les propositions du maire, qui feront l'objet d'une délibération et d'un porté à connaissance des personnes concernées et des services de la poste dans le cadre de la distribution du courrier

### **III- Médiation préalable obligatoire :**

Monsieur le Maire expose au conseil que l'article 5 – IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, qu'elle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » ( article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre règlementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut le Centre de Gestion de l'Aude.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 17 avril 2018, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude a décidé de la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le **1<sup>er</sup> septembre 2018** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale, la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- 1) **d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de l'Aude,**
- 2) **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.**

**Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité**

#### **IV- Délibération de maîtrise d'ouvrage du bureau Opale dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement collectif avenue d'Espéaza**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation a été lancée par la commune dans le but de confier une assistance à la mise en œuvre de la création d'un réseau d'eaux usées avenue d'Espéaza. Un Bureau d'Études a été consulté pour la réalisation de ce projet, il s'agit de la société OPALE - 11 300 CURNANEL, qui a répondu à un taux de rémunération de 6,50 % sur la base d'un estimatif des travaux de 162 000,00 € HT.

La proposition financière émise rentre dans le cadre du seuil de dispense de procédure de mise en concurrence (inférieur à 25 000,00 € HT),

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver la proposition technique et financière du cabinet OPALE – ZA La Plaine - 11 300 Cournanel, concernant les conditions d'exécution ainsi que les conditions de rémunération.
- DÉCIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la proposition financière.
- DÉCIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour tout ce qui concerne la réalisation et le règlement des dépenses correspondantes.

V- **-Délibération validation de l'avenant au marché salle de motricité - lot N°10 Peinture/ sols souples – Atelier occitan.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que dans le cadre du marché de la salle de Motricité, la SARL **l'Atelier Occitan**, a été retenue pour le lot N°10 peintures et sol souple pour un montant de 11 300€HT soit 13 560€TTC

Il précise que des travaux en moins et plus-value ont été nécessaires pour la bonne exécution de ce chantier.

Ils concernent **une moins-value de 126,40€HT** (suppression des grilles de défense) et **une plus-value de 1 315,06€ HT** (mise en lasure des poutres intérieures, encadrement des velux, mise en œuvre du ragréage dans l'entrée, pose de sol souple, supplément plinthes PVC).

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter cet avenant au marché pour **une plus-value d'élevant à 1 426,39 € TTC.**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver l'avenant de plus-value pour un montant de 1 426,39 € TTC, portant ainsi le marché de 13 560,00 € TTC + 1 426,39 € TTC à la somme de 14 986,39 € TTC.
- DÉCIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour tout ce qui concerne la réalisation et le règlement des dépenses liées au lot 10 peinture et sol souple pour un montant de 14 986,39 € TTC.

VI- **Plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Matemale :**

Monsieur le maire expose au conseil les grandes lignes du plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Matemale, pour lequel il est demandé l'avis des communes riveraines du fleuve Aude.

Après en avoir débattu, le conseil autorise le maire a adresser une réponse écrite à la préfecture, indiquant que le PPI, n'amène de la part de la commune aucune remarque particulière.

**VII- Gens du voyage – modalités de mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain :**

Monsieur le maire expose au conseil la problématique du stationnement illégal des gens du voyage dans une commune, et la demande du préfet qui souhaite que les communes prennent un arrêté communal ad hoc, sur lequel il pourra se fonder pour, à son niveau, prendre l'arrêté préfectoral à partir duquel il pourra, pour son exécution, engager l'emploi de la force publique.

Le conseil consent à cette demande et un arrêté sera pris en la matière.

**VIII- Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de la Haute- Vallée de l'Aude :**

Monsieur le maire expose au conseil le rendu de la permanence du commissaire enquêteur, qui, lors des 4 heures passées en mairie, n'a reçu aucune personne. Il indique que le projet de PPRI qui était soumis à enquête publique, n'a pas intéressé la population qui a été cependant largement informée de la présence du commissaire enquêteur. Il rappelle au conseil qu'il avait émis à l'unanimité un avis défavorable par la prise d'une délibération. Ainsi, il conviendra d'attendre les conclusions de l'enquête publique qui semble aller tout droit vers un avis favorable au projet présenté par l'Etat.

**IX- Demande de subvention 2019 – volet eau et assainissement – CD de l'Aude :**

Monsieur le maire donne lecture au conseil d'une lettre du Président VIOLA, Président du conseil départemental, par laquelle il indique qu'il lui est impossible de fixer une date limite de dépôt des demandes de subvention 2019 –volet eau et assainissement- au motif que l'agence de l'eau n'a pas encore fixé ses règles d'intervention et les taux pour soutenir les communes dans leurs travaux d'investissement.

De même, il précise que l'agence de l'eau ne semble plus vouloir attribuer d'aides aux communes, en dehors des dispositifs contractuels avec les départements et les communautés de communes.

Monsieur le maire regrette vivement cette situation qui, en l'état, met quasiment un terme aux investissements communaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, sauf à transférer ses compétences à la communauté de communes.

**X- Programmation distribution publique d'électricité 2018 – renforcement BT sur poste de Brézilhau :**

Monsieur le maire informe le conseil que le syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), a répondu favorablement à un besoin d'investissement intitulé « Renforcement BT avenue de Brézilhau sur poste Brézilhau », dont le montant prévisionnel s'élève à 32 000€ HT. Ce dossier a été retenu au titre de la programmation 2018, le SYADEN en sera le maître d'ouvrage et en assurera entièrement le financement.

Monsieur le maire rajoute que ce chantier sera examiné en amont, afin de définir si une coordination en éclairage public et/ou en télécom peut s'avérer nécessaire. Si tel était le cas, une participation financière communale, selon les errements en vigueur (subvention à 60%) sera précisée par convention.

**XI- Lancement du diagnostic des installations d'eau et d'assainissement des communes de la CCPA :**

Monsieur le maire informe le conseil du lancement du diagnostic des installations d'eau et d'assainissement des communes de la CCPA. Ce dernier s'inscrit dans le cadre du PLUI en cours et permettra aux communes de disposer d'une meilleure connaissance de leurs installations. Une rencontre

est prévue avec le bureau d'études le 17 septembre afin de présenter le travail demandé, qui sera conduit autour du maire par Marie GUIDO, Roland SIRE et David Fernandez.

### **Questions diverses :**

#### **Salle de motricité :**

La réception des travaux aura lieu le vendredi 27 juillet à 10h.

Monsieur le maire indique que les travaux sont quasiment terminés à l'exception de quelques points de détail bien recensés qui feront l'objet de réserves au PV de réception et qui devraient être rapidement levées. Il s'agira maintenant de penser à l'aménagement extérieur (pose d'un ou deux bancs sur un espace bétonné, plantation de deux arbres type albizzia ombrella, allée gravillonnée, plantation de graminées...).

Il est envisagé de caler une inauguration courant novembre.

#### **Local jeune :**

Les travaux avancent à leur rythme. L'isolation est terminée, l'électricité est pré-câblée, et il va être confié à l'entreprise FALCOU la pose du carrelage au même tarif que celui dont la commune a bénéficié lors du marché. Début septembre les travaux reprendront avec les joints, peinture, raccordement en eau, évacuation des eaux usées, pose d'un mobilier...

Monsieur le maire souhaite que les travaux soient terminés pour l'inauguration de la mi-novembre. Roland Sire demande, le local des jeunes étant en voie d'achèvement, que le conseil réfléchisse à la mise en place du conseil des jeunes. Monsieur le maire propose qu'une réunion de travail rassemblant les élus intéressés s'emparent autour de lui de ce dossier. Gaétane MAUPPIN, Laurent RIGAL et Marc FLANDIN s'engagent dans ce travail et leurs propositions seront examinées lors du prochain conseil.

#### **Voirie :**

- ) La réfection de la chaussée de Pech Cerda, au niveau des établissements Salasar, a été réalisée par la CCPA, suite à une fuite et à une déformation importante de la chaussée pour un coût de 1 546,50 €
- ) Réparation d'un poteau incendie avenue d'Espéraza, par remplacement d'un joint interne, pour un coût de 472,04 €
- ) Réparation de l'assainissement collectif avenue de la République pour un coût de 803,00 €
- ) Reprise du goudron Allée du Foyer et abords salle de motricité par la CCPA, facturation en cours.
- ) Hameau des Bains, chemin du camping, réfection de la voirie par l'entreprise OCTP de Quillan pour coût de 11 106,00 € TTC. Travaux planifiés en octobre.
- ) Un coup de propre Chemin Prugent/Mur/ Ingram est programmé par la CCPA en fin d'année, devis en cours.
- ) Assainissement avenue d'Espéraza .L'étude de sol est en cours. Le projet définitif sera présenté en commission travaux à la mi-septembre. La consultation des entreprises aura lieu en suivant pour des travaux qui pourraient démarrer au mieux début décembre.
- ) L'entreprise Vallespir Construction, qui effectue les travaux sur la microcentrale d'Espéraza, dont les camions de plus de 3,5 t passeront par l'avenue d'Espéraza, va faire procéder à la demande du maire à un constat d'huissier avant travaux, relatif à l'état du chemin. L'entreprise s'est engagée à remettre en état le chemin à la fin des travaux, en fonction des dégradations commises.
- ) David FERNANDEZ fait le point sur le déroulement des marchés gourmands qui ont obtenu un réel succès, malgré la météo qui a été défavorable, obligeant à annuler et reporter de 15 jours celui du mois d'août. Il indique que pour l'avenir, il faudra amplifier la communication et prévoir

d'ouvrir le marché aux producteurs voisins car les locaux peu nombreux ne sont pas toujours disponibles.

) Laurent RIGAL demande que les trous sur la voirie, avenue d'Espérasa soient bouchés plus régulièrement.

Il soulève le problème du ramassage des poubelles, une seule fois par semaine, qui sont trop souvent pleines à déborder et dégagent des odeurs nauséabondes.

Il aborde également le problème du stationnement gênant de voitures au cœur du village et Près du parking des pêcheurs.

) Alexandre APARICIO soulève le problème de l'entreprise DOMITIA, qui génère beaucoup de poussières et observe que l'encagement du moyen de production n'a pas été encore réalisé, comme l'entreprise s'y était engagée dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire. Il demande si la commune peut faire poser un carrelage de propreté aux toilettes du boulodrome.

Concernant Xylan il précise qu'un nouveau sous-traitant (l'entreprise TAILLEFER-MIRAVETE), est chargé de l'intervention sur le site de St-Férriol lors des dysfonctionnements encore trop fréquents. Il estime que vu la remise à neuf du système et l'intervention plus rapide du sous-traitant, les choses devraient aller mieux.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Maire

Les conseillers municipaux.